

A. Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/163...../T/2022-2023 pour les travaux de construction du réseau d'adduction d'eau potable GAKONKO-GITABA

Date de publication : ...30.../...6...../2023

Date d'ouverture des offres: ..19.../...7...../2023

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de BURAMBI invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction du réseau d'adduction d'eau potable GAKONKO-GITABA

Le marché est en un seul (1) lot.

2. La Commune a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation en maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal « FONIC ». La Commune de BURAMBI à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de travaux signalé précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.

4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul (1) lot.

5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de quatre (4) **mois calendrier**.

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

7. Les candidats concernés par l'une des conflits d'intérêts énumérés à l'article 153 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune BURAMBI, tél 68 710 560 (Admicom) ou 79 088 173/ 68 449 117 (Ingénieur communal)

Moyennant le paiement de Cent mille (100 000fbu) francs burundais : 50 000fbu sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000fbu au compte 02 ouvert à la Poste Burambi au nom de la commune de BURAMBI.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :
Madame l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins **10 jours** avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 06/7/2023 à partir de 10 heures. Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de la Commune BURAMBI

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission, de trois millions de francs burundais (3 000 000 Fbu).

12. Les offres doivent être soumises à : La **Commune de BURAMBI**

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard** le 19/7/2023 à **9 heures 30 minutes**

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 19/7/2023 à 10h30min . Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires et les observateurs présents.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés Public, un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres.

Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donner une copie à l'Autorité contractante. Il ne signe sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leurs capacités à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leurs offres doivent fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale) ;
5. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par les services de l'OBR en cours de validité;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Le Registre de commerce (copie);
8. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce datant d'au moins 3 mois;
9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original;
10. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire.
11. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire;
12. L'acte d'engagement signé.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception provisoire/définitive). Le plan de charge des marchés en cours.

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité (ligne de crédit).

Fait à BURAMBI, le...27.../...06.../2023

L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMUNE BURAMBI

NDAYIZEYE Marie Fabiola

